

Nous, Maire de la commune

N/RÉF. : 2025/004
TEMP

Objet :

Travaux ferroviaires

PN245

Rue de la Gare

Du 27/01/2025 (20h)

Au 31/01/2025 (17h)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses Art. R36, R44 et R225
- Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 approuvant le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son (ses) articles (s) 55, 55-1, 55-2 et 55-3 ;
- Vu la demande présentée par la SNCF ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à hauteur des travaux.

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Afin de réaliser des travaux ferroviaires, la traversée du PN 245 (rue de la Gare) sera interdite à tous véhicules : **du lundi 27 janvier 2025, 20h - au vendredi 31 janvier 2025, 17h.** Les piétons et cyclistes pourront traverser le PN de 06h à 21h.

Article 2 : Les utilisateurs du PN 245 devront être informés par panneaux, au minimum 10 jours avant le début des travaux.

Faute de quoi, les travaux pourront être arrêtés ou reportés.

Article 3 : Suite à l'article 1, une déviation sera mise en place de la façon suivante :

- **En venant de l'avenue Nationale** : avenue Nationale, route du Chêne, route d'Angers, boulevard des italiens et RD 92 route de Ruaudin.
- **En venant de la route de Ruaudin** : route de Ruaudin, bld des Italiens, rond-point Rotonde, rue Maurice Trintignant, route du Chêne, avenue Nationale.

Article 4 : Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

Article 5 : L'arrêté devra être affiché sur les panneaux d'interdiction.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 7 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 8 : Monsieur le Lieutenant -Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Mans, Monsieur le Gardien de Police Municipale d'ARNAGE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARNAGE, le 19/12/2024

Mme LE MAIRE,



Eve SANS

HOTEL DE VILLE

Place François Mitterrand
BP 47 - 72232 ARNAGE Cedex

Tel. 02 43 21 10 06

E-mail mairie@arnage.fr